

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi qui selon l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum après avoir été reconvoqué dans un délais de trois jours après une première réunion n'ayant pas réuni le quorum prescrit, à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 8 avril 2023	Date d'affichage : 21 avril 2023
Membres en exercice : 40	Membres présents : 16
Procurations : 1	Nombre de votes : 17
Pour : 17	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : Alessandrini Anthony - Angeli Paul - Angelini Colomba - Antonetti Jean Marie - Casanova André – Castellani Jean-Charles - Franceschi Jean-Claude - Giuganti Paul - Giuly Martin - Luciani Dominique - Marchetti Laurent - Maurizi Pancrace - Palmieri Michel - Pietri Filippi Ghislaine - Pistoresi Ramazotti Jeanne - Vannucci Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : Bussetta Jean-Yves (pouvoir à Alessandrini Anthony)

MEMBRES ABSENTS : Baldovini Antony – Bonifaci Jean-François – Bony Sarah - Calendini Isabelle - Chessa Pascal - Corona Jean - Dompietrini Pierre-François - Giacobetti Xavier - Gozzi Dominique - Grossi Christelle - Luiggi Laure - Mariani Marthe - Medori Séverin - Noirault Rossi Patricia - Orsucci Christian - Paolacci Jean Toussaint - Paoli Jean-François - Piras Marie Antoinette - Ricciardi Saez Célia - Rossi Pierre - Santelli Jean Baptiste - Taddei Laurence - Dominique Venturini

OBJET : Vote du taux pour la provision pour risques et charges financiers

Le Président propose de voter une provision pour risques et charges financiers de 11 400€ à inscrire au chapitre 68 du budget primitif 2023, à l'imputation 6815. Cette somme représente 15% de la somme inscrite au compte de gestion au compte 4116, soit un montant total de 76 251,68€. Les montants concernés sont des recettes titrées depuis 2 ans qui n'ont toujours pas été perçues par la Communauté de communes et qui sont concernées par des contentieux. Le Président rappelle que les provisions pour risques et charges financiers visent à anticiper les éventuelles pertes ou dépréciations résultant de ces contentieux. Il s'agit de mettre en place une mesure prudentielle afin de préserver l'équilibre financier de notre communauté et de garantir une gestion saine et prévoyante.

Le Conseil, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide de :

Voter une provision pour risques et charges financiers de 11 400€ à inscrire au chapitre 68 du budget primitif 2023, à l'imputation 6815 et demande au Président de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la transcription budgétaire et comptable de cette décision.

Nombre de votants : 19

Pour 17 Contre 0 Nuls 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI



Handwritten signatures in blue ink, including the name 'B. Couvris' and various initials and full names.